Logo de la section

# Section des Jeunes Sapeurs Pompiers

DE ……..

## ANNEXE 1

## LA CHARTE DU JEUNE SAPEUR-POMPIER

 L’appartenance aux J.S.P. impose à ses membres un comportement physique et moral exemplaire :

* Au titre de la sécurité, les cheveux longs peuvent être tolérés, pour les filles, mais doivent être noués et ramassés.
* Le port de l’uniforme est incompatible avec tout autre bijou, insigne de quelque nature que ce soit, non prévu dans le règlement.
* Au titre de l’éducation, le respect, l’obéissance, la ponctualité, comme tout sapeur- pompier s’imposent aux jeunes sapeurs-pompiers à l’égard de la hiérarchie en vigueur dans le service.
* Afin d’exercer son engagement dans de bonnes conditions, le J.S.P. veillera à maintenir et entretenir en parfait état de propreté, les effets d’équipement qui lui sont confiés.
* Le J.S.P. s’engage à assister à toutes les séances de formation, y compris celles qui, pour des raisons d’organisation, n’entrent pas dans les créneaux horaires habituels.
* A la fin de chaque année scolaire, le J.S.P. se doit de satisfaire aux tests de fin de cycle afin de pouvoir accéder au niveau supérieur l’année suivante.
* A l’occasion de déplacements ou d’organisations diverses, si besoin, les parents ou le représentant légal se doivent d’y participer pour leur bon déroulement.

… SUITE AU DOS 🡪

* Tout J.S.P. qui ressent des problèmes d’adaptation et d’intégration au sein de sa section est tenu d’en aviser les membres du bureau ou instructeurs. Cette démarche, en relation avec les parents ou tuteur légal, est réalisée dans la plus grande confidentialité. Elle est indispensable pour l’épanouissement du J.S.P. dans la formation, passionnante mais difficile, qui conduit à la fonction de sapeur-pompier.
* Alors chaque mercredi, je dois :
* me restaurer avant de venir,
* me présenter à l’heure au rassemblement à 14h00,
* avoir une tenue complète et sans reproche,
* avoir des étiquettes patronymiques sur mes effets d’habillement,
* avoir mes affaires de cours complètes (feuilles, stylos, classeur),
* tenir mon classeur ou autre proprement et en ordre,
* rattraper les cours en cas d’absence,
* respecter le matériel et le ranger,
* avoir un goûter et se restaurer pendant la pause,
* avoir des affaires de sport adéquates,
* faire mes lacets (serrés),
* laisser mes bijoux, mon argent et mon téléphone portable en lieu sûr,
* avoir mes affaires de rechange et m’en servir correctement,
* avoir mes affaires de toilettes en m’en servir correctement,
* prévenir l’instructeur en cas de blessure,
* être irréprochable les autres jours de la semaine,
* mais avant tout je dois respecter les autres JSP et les instructeurs.

Ce coupon est à découper sur les pointillés et à remettre aux formateurs JSP.

* La signature authentifiée de ce document, précédée de la mention “lu et approuvé” implique l’acceptation pleine et entière de la charte du Jeune Sapeur Pompier.

 Le J.S.P. Les parents ou représentant légal

Date : … … / … … / 2019 Date : … … / … … / 2019

Nom : …………………………… Nom(s) : ……………………………………………